

181

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 29 Février 1956

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU en date du 8 Juin 1958 portant adhésion au classement;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques la croix de cimetière à double face, de la fin du XVè siècle, sise sous un oratoire devant l'église de Saint Julien de Malmont à SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU (Aveyron) figurant au cadastre sous le N° 42 - Section H 7 et appartenant à la commune

J. M. 831148. [24365]

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

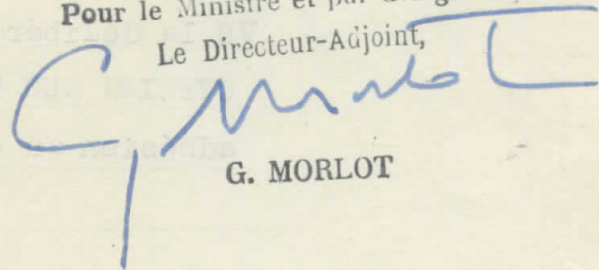
ARRÊTÉ

Il sera notifié au Préfet du département, & au Maire de la commune de SAINTE-CYPRIEN

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le II OCTOBRE 1958.....

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-Adjoint,



G. MORLOT

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

ARTICLE PREMIER
Le présent arrêté a pour objet de classer en tant que monument historique le monument mégalithique dit "Le Croix de Saint-Cyprien" situé sur la commune de Sainte-Cyprien (Aveyron) et appartenant au département de l'Aveyron.